



**ACCORD CADRE DE COOPÉRATION ENTRE
L'UNIVERSITÉ ROVIRA I VIRGILI ET L'UNIVERSITÉ d'ORAN (Algérie)**

SONT PRÉSENTS,

D'une part, l'Université Rovira i Virgili (plus en avant URV), domiciliée à Tarragone (Espagne), rue Escorxador, s/n, code postal 43003, CIF Q-9350003-A, représenté par M. le Recteur Dr Francesc Xavier Grau Vidal,

Et d'autre part, l'Université d'Oran (plus en avant UO) domiciliée à Oran – route de la Sénia- BP 1524 – El Mnaouar – Oran - (Algérie) et représentée par M. Le Recteur Pr. CHAHED Larbi.

Les deux parties se reconnaissent mutuellement la capacité légale nécessaire pour établir cet acte et :

LES PARTIES DÉCLARENT :

Qu'en tant qu'institutions engagées dans la formation supérieure, la recherche et la promotion de la culture, elles souhaitent favoriser la création de programmes de formation et de mobilité de professeurs et d'étudiants entre les deux institutions, à travers des programmes d'échange, dans l'intérêt mutuel et grâce à une coopération fondée sur l'égalité et l'assistance mutuelle.

C'est la raison pour laquelle les deux parties accordent ce qui suit :

CLAUSES

Article Premier. Objet de la coopération

Les objectifs du présent accord sont les suivants :

1. Établir les conditions générales de coopération scientifique, technique, pédagogique et administrative entre les deux universités, qui uniront leurs efforts et coordonneront leurs actions afin de contribuer au développement de la recherche et de la formation à tous les niveaux.
2. Favoriser la réalisation de projets de recherche conjoints, en fonction des intérêts communs et des moyens disponibles.
3. Favoriser la création, l'organisation et la coordination d'activités académiques.
4. Faciliter l'échange de personnel enseignant, de chercheurs et d'étudiants en fonction des normes internationales et du règlement interne de chaque université.
5. Favoriser l'organisation conjointe de conférences internationales.

6. Favoriser la réalisation de publications conjointes, de journées culturelles et de toute autre publication d'intérêt pour les deux universités.

Article 2. Modalités de la coopération

La coopération entre les deux universités aura lieu dans les domaines d'échange de formation, de recherche, d'étudiants et de ressources administratives et techniques. À cet effet, les deux universités s'engagent à collaborer selon leurs capacités dans le cadre de toutes ou d'une partie des propositions suivantes :

1. Accepter du personnel enseignant, des chercheurs et des étudiants des universités respectives.
2. Collaborer dans le cadre de programmes scientifiques et s'associer aux programmes de recherche internationaux.
3. Échanger la documentation ou toutes autres actions d'information d'ordre scientifique et technique.

Les deux parties s'efforceront à fournir ou à rechercher les moyens nécessaires pour mener à bien ces propositions.

Article 3. Organisation de la coopération

1. Chaque université nommera un coordinateur qui supervisera et coordonnera les activités. En ce qui concerne l'Université Rovira i Virgili, la fonction de coordination reviendra au responsable institutionnel de Relations Internationales, à moins que le Recteur ne délègue une autre personne.
2. Les deux parties se consulteront mutuellement chaque fois qu'elles le jugeront nécessaire.
3. Un mémoire explicatif des projets réalisés et/ou en cours sera présenté périodiquement, ainsi que la planification des nouveaux projets.
4. Les programmes, la durée et les modalités de la coopération, ainsi que la possibilité d'étendre les domaines de la coopération, seront établis à travers des accords spécifiques qui seront joints à cet accord cadre.

Article 4. Validité de l'accord

Cet accord entrera en vigueur dès la date de sa signature par les deux parties. Il sera révisé tous les trois ans et sera valable jusqu'à ce que l'une ou les deux parties en demandent formellement la modification ou l'interruption ; dans ce cas, les travaux alors en cours de réalisation devront être menés à terme. Cet accord est renouvelé tacitement si aucune des deux parties n'annonce son intention d'y mettre fin, avec un préavis de six mois. Cet accord pourra être modifié avec le consentement des deux parties.

Au titre de leur adhésion au présent accord, les représentants de l'Université Rovira i Virgili et de l'Université d'Oran signent respectivement en double exemplaire le présent document en catalan et en français.

Pour l'Université Rovira i Virgili

Pour l'Université d'Oran

Dr Francesc Xavier GRAU VIDAL

Pr. Larbi CHAHED

RECTEUR

RECTEUR

UNIVERSITAT
ROVIRA I VIRGILI

Date : 18/05/2009

RECTORAT

Date : 11.1. FEV. 2009